



AVIATION CIVILE FOCUS

TÉLÉTRAVAIL : Ne laissez pas passer la date du 28 février !!
FOCUS N° 15

Ce n'est pas parce que votre responsable ne vous a pas encore parlé de télétravail que vous n'êtes pas concerné

Rappelez-vous, il y a une différence entre Métier/Fonction et tâches effectuées. **Ce sont les tâches qui sont télétravaillables.**

Concernant les applications informatiques **aujourd'hui non éligibles au télétravail** (SIF et SIRH), l'administration **s'est engagée à trouver des solutions** pour sécuriser les accès en dehors de la DGAC.

Alors n'hésitez pas à, vous déclarer intéressé. Le **formulaire de demande de télétravail est à remettre** à votre N+1 et/ou votre RH **avant le 28/02/2017** Le formulaire officiel ICI
Chaque **demande devra être étudiée** par les chefs de service avant d'être toutes remontées en centrale.

L'administration s'est engagée à **veiller à l'équité du traitement de chaque demande**

Il faut aussi tordre le cou aux idées reçues :

Oui dans télétravail il y a le mot travail, et c'est un vrai challenge qui oblige à repenser l'organisation de son travail

Non le télétravail n'est pas un aménagement de temps de travail ou du travail à temps partiel

Non il n'y pas d'incidence sur les congés lorsqu'on est télétravailleur

N'hésitez pas à prendre contact avec le SPAC-CFDT pour toutes questions concernant le télétravail (CFDT-DGAC sur Amelia).

Nous vous répondrons dans les 48 heures.



POUR NOUS ÉCRIRE :
SPAC.CFDT@WANADOO.FR



RETROUVEZ-NOUS SUR :
WWW.SPAC-CFDT.ORG



POUR PLUS D'INFOS
01 58 09 45 55